

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Le Sénat entame cette semaine l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2026 dans un climat particulièrement tendu. Ce texte arrive au Palais du Luxembourg précédé de nombreuses polémiques, notamment autour de la suspension de la réforme des retraites et du gel partiel des prestations sociales.

Porté par une majorité sénatoriale de droite, le Sénat prévoit d'amender largement le texte, avec un objectif affiché : ramener le déficit de la Sécurité sociale à 15 milliards d'euros, contre 23 milliards actuellement. Pour y parvenir, les sénateurs envisagent un plan de redressement drastique. Ce plan pourrait inclure des économies sur les arrêts maladie, une révision de certaines allocations et une plus grande responsabilisation des acteurs du système de santé. Le rapporteur général Jean-Marie Vanlerenberghe (Union centriste) plaide pour une trajectoire budgétaire plus rigoureuse, dans un contexte de dégradation rapide des comptes sociaux.

Parmi les points de crispation majeurs figure la suspension de la réforme des retraites, adoptée in extremis à l'Assemblée avec le soutien du Parti socialiste. Ce compromis politique, qui gèle l'âge légal de départ à 62 ans et 9 mois jusqu'en 2028, est jugé irresponsable par une partie des sénateurs. Sylviane Noël (LR), très active sur le texte, a déjà annoncé que cette mesure serait contestée dès les premiers jours d'examen. Elle dénonce « un renoncement budgétaire » qui pèse lourdement sur les perspectives de redressement des comptes.

Autre sujet explosif : le gel des prestations sociales pour certains publics, qui inquiète les associations et risque de provoquer des tensions dans l'hémicycle. Le gouvernement tente de maintenir un cap d'équilibre entre redressement budgétaire et protection sociale, mais se retrouve pris en étau entre les exigences des partenaires sociaux, les contraintes européennes, et la menace d'un rejet du texte en nouvelle lecture.

La navette parlementaire s'annonce donc particulièrement agitée. Si le Sénat modifie substantiellement le texte, comme cela est probable, l'Assemblée devra trancher dans une nouvelle lecture avant la fin de l'année. La majorité présidentielle espère éviter une nouvelle crise institutionnelle en sécurisant un vote final, mais le climat reste incertain. La bataille du PLFSS est désormais engagée.

Le Figaro TV a diffusé cette semaine un documentaire intitulé « La face cachée de la GPA », réalisé par Alice d'Oléon et Caroline de Jenlis, une enquête qui mérite une large diffusion. Ce reportage lève le voile sur les réalités méconnues de la gestation pour autrui, au-delà des discours lissés et compassionnels.

En donnant la parole à des femmes ayant porté des enfants pour d'autres, à des juristes, à des médecins, mais aussi à des

responsables associatifs et politiques, le documentaire révèle les dérives d'un système mondialisé où le corps des femmes est instrumentalisé et où l'enfant devient l'objet d'un contrat. Il interroge avec précision les implications éthiques, juridiques et sociales de cette pratique, alors même que les pressions en faveur d'une reconnaissance institutionnelle de la GPA s'intensifient.

Nous invitons vivement tous ceux qui s'interrogent sur les enjeux de la GPA à regarder cette enquête. Elle est accessible en replay sur le site du [Figaro TV](https://www.figaro.tv).

PLFSS 2026 - EXAMEN AU SÉNAT

Les députés ont poursuivi l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2026 jusqu'au mercredi 12 novembre au soir. Cependant, en raison du rythme ralenti des discussions, tous les articles n'ont pas pu être examinés. Sur les 1 800 amendements déclarés recevables, 267 restaient encore à examiner à minuit.

Conformément à l'article 47-1-2 de la Constitution, le texte a été transmis directement au Sénat, en reprenant uniquement les amendements adoptés lors de la séance publique. Tous les articles non votés ou non examinés conservent donc leur version initiale.

21 articles du texte gouvernemental n'ont pas été débattus en séance (articles 31 à 41, 43, 46 à 48, 50 à 54). Même lorsqu'ils avaient été amendés en commission, ces modifications ont été annulées. C'est également le cas de l'article 49, qui avait été amendé mais non mis au vote, et des articles postérieurs à 42, 45 et 45 bis, dont les amendements sont tombés.

Le texte consolidé a été transmis au Sénat le 13 novembre, pour un nouvel examen :

En commission des Affaires sociales : depuis le samedi 15 novembre à 9h30 (à huis clos, seuls les amendements des rapporteurs sont recevables),

→ **En séance publique** : du mercredi 19 au lundi 24 novembre à minuit,

→ **Vote solennel** sur l'ensemble du texte : mardi 25 novembre à 14h30.

→ **Le délai de dépôt** des amendements pour les sénateurs était fixé au lundi 17 novembre à 12h.

article 42 – Congé supplémentaire de naissance

L'article 42 prévoit la création, à partir du 1^{er} juillet 2027, d'un congé supplémentaire de naissance indemnisé pour les deux parents, au choix d'un ou deux mois, à prendre sans fractionnement, de manière

simultanée ou alternée, avec la possibilité d'ajouter jusqu'à 4 mois de garde parentale.

Plusieurs amendements notables ont été déposés au Sénat :

- **Amendement n°713** – Olivier Henno (UDI)

Supprime l'option de fractionnement du congé supplémentaire et l'obligation de prise non simultanée.

→ Déjà adopté en commission.

- **Amendement n°714** – Olivier Henno (UDI)

Propose de fixer la date d'entrée en vigueur du congé au 1^{er} janvier 2027, au lieu du 1^{er} janvier 2026 voté à l'Assemblée et du 1^{er} juillet 2027 prévu initialement.

- **Amendement n°1382** – Gouvernement

Revient à la date initiale du 1^{er} juillet 2027, confirmant la volonté du Gouvernement de reporter l'application du dispositif.

- **Amendement n°1538** – Patricia Demas (LR)

Interdit le fractionnement du congé, mais permet sa prise immédiatement après un congé de maternité, paternité, d'adoption, ou à tout moment jusqu'au 9^{ème} mois de l'enfant.

- **Amendement n°755** – Brigitte Bourguignon (Renaissance)

Fait une proposition intermédiaire : entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2026, pour laisser le temps à l'administration de mettre en place les mesures tout en accélérant par rapport au calendrier gouvernemental.

Petite enfance – Annonce d'une revalorisation de 2 % du financement des crèches par les CAF

À l'occasion des débats sur le PLFSS pour 2026 à l'Assemblée nationale, la ministre Stéphanie Rist (Santé, Familles, Autonomie et Personnes handicapées) a annoncé une mesure significative en faveur du service public de la petite enfance (SPPE) : la revalorisation de 2 % du tarif de financement des crèches par les caisses d'allocations familiales (CAF), avec une application rétroactive pour l'ensemble de l'année 2025. Cette décision a été prise conjointement avec la ministre Amélie de Montchalin (Action et Comptes publics), afin de soutenir les collectivités, associations, entreprises et familles impliquées dans l'accueil des jeunes enfants.

Cette revalorisation s'inscrit dans une politique plus large visant à répondre à la baisse de la natalité (-20 % en 15 ans) et à faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Elle vient en complément de l'article 42 du PLFSS pour 2026 (création d'un congé de naissance supplémentaire) et de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027, qui prévoit la création de 35 000 places de crèches d'ici 2027.

Ce soutien financier accru permettra de renforcer les moyens des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), d'accompagner les communes dans leur rôle de nouvelles autorités organisatrices,

et de garantir une offre d'accueil plus accessible et de qualité. Il vise également à améliorer l'attractivité des métiers de la petite enfance et à fidéliser les professionnels du secteur.

Selon Stéphanie Rist, « cette revalorisation est un signal clair : le Gouvernement est aux côtés des familles, des communes et de l'ensemble des acteurs de la petite enfance pour garantir à chaque parent des solutions de garde accessibles et de qualité ».

PLF 2026 – 1ÈRE PARTIE (RECETTES) – REPRISE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Les députés ont repris en séance publique, ce mercredi 13 novembre, l'examen de la 1ère partie du PLF pour 2026, interrompu le 4 novembre pour laisser place au débat sur le PLFSS. Les débats reprennent à l'article 9 avant d'enchaîner avec la 2nde partie (crédits et dépenses par mission).

À ce stade, plusieurs mesures importantes ont été adoptées, modifiées ou supprimées sur des sujets touchant directement aux politiques familiales et sociales. Voici les principales dispositions à retenir :

- **Article 2 ter (nouveau)** : défiscalisation à l'IRPP des pensions alimentaires versées pour l'entretien d'un enfant mineur, dans la limite de 4 000 € par enfant, plafonnée à 12 000 € par an. Porté par Marie-Charlotte Garin (EELV), cet amendement a été adopté en commission puis en séance publique.

- **Article 2 sexies (nouveau)** : défiscalisation totale des heures supplémentaires et complémentaires à partir du 1^{er} octobre 2025, avec suppression du plafond actuel de 7 500 € – Amendements de Laurent Wauquiez (LR) et Fabien Di Filippo (LR), adoptés en séance publique.

- **Article 2 terdecies (nouveau)** : prolongation jusqu'au 31 décembre 2027 du crédit d'impôt pour les travaux d'adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie – Amendement de Jean-Pierre Vigier (LR), adopté en séance publique.

- **Article 3 undecies (nouveau)** : extension de 3 à 5 ans de la période de référence pour mobiliser les plafonds non utilisés de déduction sur les versements volontaires effectués sur un plan d'épargne retraite (PER) – Amendements identiques de Charles de Courson (LIOT) et Félicie Gérard (Horizons), adoptés en séance publique.

- **Article 5** : maintien des réductions d'impôt pour frais de scolarité dans le secondaire (61 € pour un collégien, 153 € pour un lycéen). Les alinéas 13 et 15 ont été supprimés, et l'alinéa 17 modifié – Amendements identiques de Laurent Wauquiez (LR) et Romain Baudry (RN), adoptés en commission et en séance publique.

- **Article 6 (supprimé)** : le Gouvernement proposait la création d'un abattement forfaitaire de 2 000 € sur les

pensions de retraite les plus modestes, en remplacement de l'abattement général de 10 % et de celui réservé à certaines personnes âgées. Cette réforme a été massivement rejetée, via 9 amendements transpartisans (RN, LR, LIOT, LFI, EELV, UDR), qui ont permis de maintenir l'abattement de 10 % actuellement en vigueur. L'initiative, symboliquement forte, illustre un consensus parlementaire en faveur des retraités.

PROPOSITIONS DE LOI

Renforcement de la protection des mineurs dans le cadre scolaire – Christelle D'Intorni (UDR)

Christelle D'Intorni, députée UDR des Alpes-Maritimes, a déposé une proposition de loi visant à renforcer la protection des mineurs dans les établissements scolaires, co-signée par trois autres députés UDR et neuf députés RN. Ce texte intervient à la suite de plusieurs affaires récentes impliquant des intervenants non enseignants condamnés pour pédopornographie ou violences sexuelles, et s'inscrit dans le contexte de déploiement du programme EVARS (éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle), qui multiplie le recours à des intervenants extérieurs.

Le texte comporte cinq articles et prévoit notamment la mise en place d'une procédure de vérification administrative systématique et périodique pour toute personne intervenant auprès des élèves (agents, bénévoles, stagiaires, membres associatifs, etc.), afin de s'assurer de l'absence de condamnations pénales ou d'interdictions d'exercer auprès de mineurs.

Il étend cette obligation aux associations complémentaires de l'enseignement public, introduit un droit à l'information pour les parents d'élèves sur la réalisation effective de ces vérifications, et prévoit l'accès, pour l'administration, aux fichiers nécessaires à ce contrôle, y compris pour les établissements privés sous contrat ou hors contrat.

Les modalités précises d'application doivent être fixées par décret en Conseil d'État. À ce jour, cette proposition de loi n'est pas encore inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Défiscalisation des pensions alimentaires - Adoption en commission

La proposition de loi déposée le 14 octobre 2025 par Sophia Chikirou, députée LFI de Paris, visant à défiscaliser les pensions alimentaires perçues et à lutter contre la précarité des familles monoparentales, a été adoptée en commission des Affaires sociales ce mercredi 19 novembre. Elle sera discutée en séance publique le jeudi 27 novembre, dans le cadre de la niche parlementaire du groupe LFI, si le temps le permet.

Cette PPL part du constat que le mécanisme fiscal actuel, qui permet au parent débiteur de déduire la pension alimentaire de son revenu imposable, pénalise les familles monoparentales, le plus souvent les mères. En effet, ces pensions, d'un montant moyen de 190 € par mois, sont largement insuffisantes au

regard du coût réel d'un enfant (estimé à 625 € par mois), et leur fiscalisation peut réduire les droits sociaux du parent gardien.

Le texte, adopté en commission, comporte quatre articles :

- **Article 1^{er}** : défiscalisation des pensions alimentaires perçues pour l'entretien d'un enfant mineur (ou majeur de moins de 25 ans en études ou formation), et suppression de la déduction des revenus du parent débiteur pour le calcul du quotient familial, à compter du 1^{er} janvier 2026. Deux amendements de l'auteure-rapporteuse (Sophia Chikirou) ont supprimé les alinéas ne concernant pas directement les pensions alimentaires versées au titre de la contribution à l'éducation de l'enfant.
- **Article 2** : instauration d'une révision automatique annuelle des pensions alimentaires en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC), par décret en Conseil d'État.
- **Article 3** : revalorisation de l'allocation de soutien familial (ASF), en l'indexant sur la base mensuelle des allocations familiales, avec un plancher fixé à 56,25 % pour l'enfant

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

Application du programme EVARS à l'école – Questions écrites de Gabrielle Cathala (LFI) et Pierre Cordier (LR)

Réponses du ministre de l'Éducation nationale, Édouard Geffray

Gabrielle Cathala (LFI) alerte sur le manque de moyens concrets déployés pour assurer l'effectivité du programme EVARS (éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle) adopté le 30 janvier 2025 par le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) et entré en vigueur à la rentrée 2025. Elle dénonce les conséquences de ce déficit sur la santé publique, notamment la lutte contre les IST et les violences faites aux femmes. Elle appelle à une clarification du budget national consacré à l'EVARS pour 2025 et 2026.

Dans sa réponse, Édouard Geffray rappelle que le programme est obligatoire à raison de trois séances annuelles pour tous les élèves de la maternelle au lycée. Il précise que des ressources pédagogiques sont disponibles sur Éduscol, que des formations ont été mises en place depuis le printemps 2025, et qu'une enquête nationale permettra d'évaluer la mise en œuvre du programme.

De son côté, Pierre Cordier (LR) relaie les inquiétudes de familles sur un possible effacement du rôle éducatif des parents. Il demande des garanties sur leur information et leur droit à exprimer des réserves.

Le ministre répond que les contenus de l'EVARS sont strictement pédagogiques, fondés sur des données scientifiques et respectueux de l'intimité des élèves. Il insiste sur le fait que les parents sont informés des modalités via les instances scolaires et qu'une communication spécifique sera envoyée à l'ensemble des familles.

En attente de réponse du ministère de l'Éducation nationale

Benoît Biteau déplore la suppression du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FDSAP) au 1^{er} septembre 2025, alors que ce dispositif permettait à de nombreuses communes rurales de financer des activités souvent gratuites pour les familles. Il rappelle que ce soutien était essentiel pour garantir l'égalité d'accès aux activités éducatives, notamment dans les territoires fragiles. Il demande au Gouvernement de justifier cette décision et de préciser les mesures envisagées pour ne pas léser les enfants concernés, en cohérence avec les travaux de la convention citoyenne sur le temps de l'enfant.

La DREES publie deux études à partir de l'enquête « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants » (2020), dans le cadre des travaux de la convention citoyenne sur les temps de l'enfant.

La première étude (n°1355) montre que les enfants de moins de 6 ans passent en moyenne 82 % de leur temps avec au moins un parent. En vingt ans, ce temps a diminué de 5 heures par semaine, en lien avec l'augmentation de l'activité des mères. Les pères sont plus présents qu'avant, mais restent rarement seuls avec leurs enfants : 45 % des enfants ne sont jamais pris en charge uniquement par leur père sur une semaine type.

La seconde étude (n°1356) montre que, dans les couples où les deux parents travaillent à temps plein, les mères passent en moyenne une heure de plus par jour avec leurs enfants et assument davantage les tâches liées aux modes d'accueil. Seules 4 familles sur 10 partagent ces tâches de manière équilibrée. ■